

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_055

Chantier mobile, ouvertures de chambres télécom pour aiguillage de conduite sur accotement, chaussée, trottoir, piste cyclable, voie de bus 5041 à 4349 route de Neufchâtel/rue Dair/ du 2907 au 2811 rue de la Haie/Sente Autin/Sente des Forrières/du 183 au 377 Avenue Henri Dunant/Rue de la Noble Epine/Place des Erables/du 278 au 713 Chemin de la Bretèque
Du 23/03/2026 au 10/04/2026 de 9h à 16h

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise SRT76, en date du 19 février 2026,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de chantier mobile, ouvertures chambres télécom pour aiguillage de conduites sur accotement, chaussée, trottoir, piste cyclable et voie de bus, situés de 5041 à 4349 Route de Neufchâtel/rue Dair/du 2907 au 2811 rue de la Haie/Sente Autin/Sente des Forrières/du 183 au 377 Avenue Henri Dunant/rue de la Noble Epine/Place des Erables/du 278 au 713 Chemin de la Bretèque à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SRT76 – 11 Allée Dombrowski – 76530 GRAND-COURONNE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 23/03/2026 au 10/04/2026, de 9h à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée manuellement au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

La bande cyclable étant impactée, elle sera intégrée progressivement

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SRT76 et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SRT76, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise SRT76, (coralie.luyton@ensio.eu; contact@srt76.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 5 mars 2026

le Maire,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a small loop and a dot at the end.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr